

**CTR du 15 juillet 2014**  
**Questions écrites de la délégation F.O.-DGFIP**

**Question n°1 – Loi de Finances rectificative pour 2014**

L'annonce par le gouvernement de l'annulation de 150 millions d'euros de crédits budgétaires 2014 au ministère des Finances et des comptes publics, dont 91 millions d'euros de crédits hors réserve, aura nécessairement des conséquences pour les agents et les services des Finances Publiques.

Au moment où le gouvernement communique beaucoup sur le dialogue social, la délégation F.O.-DGFIP souhaite connaître si la Direction Générale a l'intention d'informer officiellement les représentants du personnel, lors d'un Comité Technique de Réseau, sur la réduction et le nouveau redéploiement des crédits pour 2014 ?

La Direction Générale a-t-elle également prévu d'apporter toutes les informations utiles sur l'impact que cette réduction aura sur les conditions de travail des personnels et sur l'exercice des missions de la DGFIP ?

**Question n°2 - Modification de l'article L.1611-7 du Code Général des Collectivités territoriales**

L'article 25 du projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises, présenté au Conseil des Ministres du 25 juin 2014, envisage une modification substantielle de l'article L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales puisqu'il prévoit d'insérer un article L1611-7-1 ainsi rédigé :

*« À l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :*

*1° Des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, qu'ils rendent ;*

*2° Des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine précisés par décret ;*

*3° De prestations revenant à la collectivité territoriale ou à l'établissement public dans le cadre d'un contrat relatif au service public de l'eau, au service public de l'assainissement ou à d'autres services publics énumérés par décret.*

(...) »

Le Syndicat F.O.-DGFIP analyse cette proposition comme ouvrant la voie à la privatisation du recouvrement de tous les produits des collectivités territoriales et des établissements publics, mission dévolue au comptable public en sa qualité de receveur des dites structures, et condamne fermement cette évolution.

La délégation F.O.-DGFIP souhaite savoir si la Direction Générale a été associée à la rédaction de ce texte qui aura des conséquences négatives sur les missions de gestion publique et comment elle compte intervenir pour faire respecter l'esprit du décret de 2012 sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique qui prévoit que le comptable public est seul chargé du recouvrement des recettes publiques.

### **Question n°3 – Attribution de la prime de direction aux inspecteurs évaluateurs de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID)**

La délégation F.O.-DGFIP souhaite savoir si la Direction Générale à l'intention d'apporter rapidement une réponse favorable à la revendication portée depuis plusieurs mois par les inspecteurs évaluateurs du Domaine s'agissant de la prime dite « de direction », dont ils sont aujourd'hui exclus.

Elle rappelle que cette revendication a fait l'objet d'un appel à la grève le 4 juillet dernier qui a été suivi par près de 90 % des personnels de la DNID concernés.